



Rencontre avec les artisans et les commerçants

Réunion du 06 Novembre 2020



Les aides aux entreprises

L'Activité Partielle



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

L'Activité Partielle

Pour quelles entreprises ?

- Les entreprises fermées administrativement ;
- Les entreprises confrontées à une baisse d'activité et/ou des difficultés d'approvisionnement ;
- Les entreprises pour lesquelles il est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés.



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

HAUTS-DE-FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Activité Partielle

Pour le salarié

- Le salarié bénéficie d'une indemnité d'un montant de 70% de sa rémunération antérieure brute, avec un minimum de 8,03 €/heure ;
- Pour un apprenti ou salarié en contrat de professionnalisation* :
 - ✓ Si rémunération < SMIC : 100% ;
 - ✓ Si rémunération > SMIC : 70%, avec un minimum de 8,03 €/heure.

** Un apprenti ou salarié en contrat de professionnalisation peut suivre ses cours tout en étant mis en activité partielle.*



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

HAUTS-DE-FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Activité Partielle

Pour l'employeur

- Prise en charge à 100%* pour les entreprises :
 - ✓ Des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel ;
 - ✓ Des secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise sanitaire.
- Pour les autres entreprises, prise en charge à 85%* (60% de la rémunération antérieure brute).

** Dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC, avec un minimum de 8,03 € par heure, quel que soit l'effectif de l'entreprise.*



*Votre réflexe
pour l'artisanat*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Activité Partielle

Démarche

- Réaliser la demande d'autorisation préalable sur le site :

activitepartielle.emploi.gouv.fr

0800 705 800

- Cette demande doit être réalisée **dans les trente jours.**



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

HAUTS-DE-FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Fonds de Solidarité



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

Le Fonds de Solidarité

Conditions d'éligibilité assouplies

- Entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice.
- Entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020.
- Entreprises contrôlées par une holding à condition que l'effectif cumulé soit inférieur à 50 salariés.
- La liste des secteurs 1 et 1 bis est complétée par le décret du 2 novembre
- Entreprises fermées administrativement en septembre et octobre : aide égale à la perte du chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 € sur un mois pendant la durée de fermeture.



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

HAUTS-DE-FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Fonds de Solidarité

Modalités pour octobre

Dans les zones de couvre-feu :

- Les entreprises des secteurs S1 et S1 bis ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires pourront recevoir une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 €.
- Les entreprises hors secteurs S1 et S1 bis ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires auront droit à une aide couvrant leur perte de chiffre d'affaires dans la limite de 1 500 €.



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

HAUTS-DE-FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Fonds de Solidarité

Pour le mois de novembre

- Pour les entreprises fermées administrativement ou du secteur 1 ayant perdu au moins 50% de CA : subvention couvrant la perte intégrale de CA dans la limite de 10 000 € ;
- Pour les entreprises du secteur 1bis ayant perdu au moins 50% de CA : subvention couvrant la perte de 80% de CA dans la limite de 10 000 € ;
- Pour les autres entreprises ayant perdu au moins 50% de CA : subvention couvrant la perte de CA dans la limite de 1 500 €.

Le Fonds de Solidarité

Démarches

www.impôt.gouv.fr

Espace particulier



Messagerie sécurisée



Ecrire



« Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid19 »



*Votre réflexe
pour l'artisanat*



Le Prêt Garanti par l'Etat



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

Le Prêt Garanti par l'Etat

- Prêt de trésorerie (jusqu'à 3 mois de CA) garanti jusqu'à 90% par l'Etat ;
- Possibilité d'en faire la demande jusqu'au 30/06/2021 ;
- Différé de remboursement d'un an (*un différé supplémentaire de remboursement d'un an du capital devrait être mis en place*) ;
- Des taux d'intérêt encadrés : entre 1% et 2,5% en fonction de la durée de remboursement.



Votre réflexe
pour l'artisanat



Exonération des cotisations sociales



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

Exonération de cotisations sociales

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement : exonération totale de leurs cotisations sociales patronales et salariales.
- Pour les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui restent ouvertes mais qui subissent une perte de 50% de leur chiffre d'affaires : exonération totale de leurs cotisations sociales patronales et salariales.
- Pour tous les travailleurs indépendants : suspension automatiquement des prélèvements sans démarche à effectuer.



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

HAUTS-DE-FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour les loyés annulés



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour les loyés annulés

Pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur hôtellerie, cafés, restauration (HCR) : le bailleur qui accepte de renoncer à au moins un loyer sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

HAUTS-DE-FRANCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AIDES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET DE LA CA2BM



ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION NUMERIQUE

➤ Pour les entreprises de moins de 3 ans : **Dispositif STARTER**

- Prise en charge à 100% par la **Région** et le **FEDER** (fonds européens) ;
- Inscription sur la plateforme : <https://starter.hautsdefrance.fr/> ou directement auprès des opérateurs.

➤ Pour les entreprises de plus de 3 ans : **Dispositif BOOSTER Numérique**

- Prise en charge à 100% par la **Région** et le **FEDER** jusqu'au 31/12/20 (au lieu de 80%) ;
- Inscription directement auprès des opérateurs.



REFERENCEMENT SUR PLACES DE MARCHÉ

Plusieurs solutions existent :

- S'adosser à une plateforme préexistante → ex : Ma ville, Mon shopping (La poste) / Facebook / Google / etc. ;
- Créer localement une marketplace ex-nihilo → ex : plateforme Achetezà. Prise en charge par les acteurs publics locaux (Villes ou EPCI) avec participation éventuelle des commerçants / artisans.

CREATION SITE VITRINE & INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES

Dispositif « Investissement Numérique des Artisans / Commerçants »

- Entreprises de moins de 20 salariés (+ moins de 2M€ de CA) ;
- Investissements neufs (matériel, logiciels, prestation...) compris entre 3 000 et 30 000 € ;
- Taux d'intervention : 40 % → aide comprise entre 1 200 et 12 000 € ;
- Demande à faire sur le site : www.aidesenligne.hautsdefrance.fr (accompagnement possible de la CA2BM).



CREATION SITE VITRINE & INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES

Possibilité de compléter par l'aide « je créée en CA2BM »

- Entreprises de moins de 10 salariés ;
- Investissements neufs (matériel, logiciels, prestation...) compris entre 7 000 et 30 000 € ;
- Taux d'intervention : 20 % → aide comprise entre 1 200 et 5 000 € ;
- Demande à faire auprès du service développement économique de la CA2BM.

BESOIN EN TRESORERIE

➤ Fonds relance

- **Avance remboursable à l'entreprise à taux nul** sans contrepartie bancaire ni garantie ;
- Remboursement sur **48 mois dont 12 mois de différé** ;
- Montant plafond : **15 000 €** ;
- Demande à faire directement sur le site : www.fondsderelance.fr



INVESTISSEMENTS

➤ D'autres aides existent et viennent d'être renforcées :

- **Réhabilitation des espaces de vente et accueil des publics** (aide à l'investissement immobilier) dans les communes de moins de 10 000 habitants → aide de la Région à hauteur de 40% pouvant aller jusqu'à 12 000 €;
- **Aide aux commerces ambulants** pour renouvellement ou acquisition d'un véhicule de tournée. → aide de la Région à hauteur de 40% pouvant aller jusqu'à 40 000 €





Service Développement Economique
Centre d'affaires - Route d'Hilbert 62630 Etaples-sur-Mer
Tel : 03.21.89.94.58 ou 06.13.36.52.33
Mail : entreprises@ca2bm.fr

Vos Chambres Consulaires

Etaples le 6 novembre 2020



 **CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE**



Le rôle de votre CCI

Créer, reprendre ou transmettre une entreprise

Simplifier vos démarches d'entreprise

Développer votre activité (stratégie, organisation, finances, développement commercial, RH, digital, développement durable, locaux et implantation...)

Construire votre réseau, rejoindre un club

Conquérir l'international



Vous former, développer les compétences

Vous informer sur l'économie régionale (études, filières, actualités, veille...)



**CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE**

**Notre
antenne
reste
ouverte et
continue de
vous
accueillir**



**CMA Hauts-de-France
Antenne Entreprises
de Beaurainville**

Pépinière « 7 Vallées Entreprises »
Parc d'Activités du Fond de Lianne
54, Rue du Fond de Lianne/Route de Campagne
62990 BEURAINVILLE

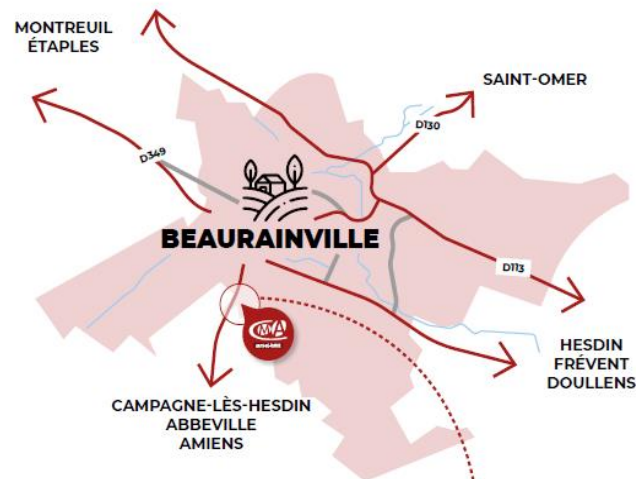
09 72 72 72 07 
beaurainville@cma-hautsdefrance.fr

Du lundi au jeudi : 8h - 12h30, 13h30 - 17h30
Vendredi : 8h - 12h30, 13h30 - 17h15

Train : Gare de Beaurainville (à 1 km) et Gare d'Hesdin (à 18 km)

Voiture : Via A16 ou A26

Faites votre itinéraire avec Google Maps,
[Cliquez ici](#)



*Votre réflexe
pour l'artisanat*

Suivez-nous !



cma-hautsdefrance.fr 

Nos missions au quotidien

- Les formalités
- La formation
- L'accompagnement
- La valorisation de l'artisanat



La CCI est à vos côtés

Mon activité est-elle concernée par les mesures de fermeture administrative ?

- Appli <https://nafcovid.chamberlab.net/>



J'ai besoin d'améliorer mon efficacité numérique

- Diagnostic de mes usages et pratiques sur le Web.

Je souhaite développer de nouvelles activités ou conquérir de nouveaux marchés

- Dispositif Ardan – Booster Développement commercial



Je souhaite proposer à mes clients de nouvelles formes d'achat

- Booster numérique

La CCI est à vos côtés



J'ai développé de nouvelles formes de vente et des nouveaux services aux clients, et je souhaite en informer les clients

- Plateforme de géolocalisation des commerces

J'anticipe sur mes éventuelles difficultés de trésorerie

- Booster gestion – recherche de financements avec mon conseiller CCI

Dispositifs BOOSTER/Starter



**Coût 100% pris en charge par le
Conseil régional Hauts-de-France
et le Feder dans le cadre de la
crise sanitaire.**

**Valeur de l'accompagnement :
1 000 €HT**

Objectif(s)

Accompagner les entreprises dans leurs projets de structuration et de transformation,

Permettre aux entreprises d'accéder à de nouveaux marchés, de créer de nouveaux services ou de nouveaux modèles économiques.

Bénéficiaires

Les Très Petites Entreprises (TPE) artisans et commerçants en développement.

Booster numérique

Cela peut concerner par exemple :

- le développement de la vente en ligne,
- l'aide à la mise en œuvre ou l'amélioration de votre site internet,
- le référencement naturel ou payant de votre site internet,
- la visibilité en ligne de votre entreprise (réseaux sociaux...),
- la gestion de votre e-réputation,
- la création de contenu adapté aux médias numériques (écriture, photo, vidéo),
- la maîtrise des fondamentaux de la sécurité informatique et numérique.

Le +

Réalisé par des conseillers spécialisés, cet accompagnement personnalisé est également adapté aux spécificités de votre secteur d'activité (commerce, tourisme, B2B, TPE industrielles, etc.)



**Coût 100% pris en charge par le
Conseil régional Hauts-de-France et
le Feder dans le cadre de la crise
sanitaire.**

**Valeur de l'accompagnement :
1 000 € HT**

La CCI est à vos côtés

Votre contact à la CCI

covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr

Ou Marie-Christine Bourghelle

mc.bourghelle@littoralhautsdefrance.cci.fr

03 21 46 00 00



Plus que jamais à vos côtés !

La cellule de crise se mobilise pour vous aider et les agences du réseau des CCI Hauts-de-France restent ouvertes pour vous accompagner.

Contactez le 03 59 750 100

numéro unique pour vous orienter vers les dispositifs de soutien et de relance



**CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE**



Facebook
[@ccilittoralhautsdefrance](https://www.facebook.com/ccilittoralhautsdefrance)



Twitter
[@CCI_littoralhdf](https://twitter.com/CCI_littoralhdf)



LinkedIn
[CCI-littoral-hdf](https://www.linkedin.com/company/CCI-littoral-hdf)



littoral-hautsdefrance.cci.fr

